

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0014_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Sécurisation du Jacques-Louise -
Convention d'occupation temporaire
du terre-plein de Ports de
Normandie**

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT la nécessaire opération de sécurisation du chalutier Le Jacques-Louise, qui requiert une mise à sec du chalutier dans un périmètre à proximité de son lieu d'amarrage,

3. domaine et patrimoine
3.3 location

CONSIDERANT que seul le syndicat mixte Ports de Normandie est en capacité de proposer un service de levage et un espace pour l'intervention des chantiers,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de signer une convention d'occupation temporaire du plateau nautique situé sur le domaine public maritime du Port de Cherbourg avec le syndicat mixte Ports de Normandie, pour la période du 19 janvier au 21 février 2022, afin de bénéficier du plateau technique pour un montant de 5 479,84€ HT. (6 575,81€ TTC).

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 13/01/2022

Reçu en préfecture le 13/01/2022

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20220111-DM_2021_0014_CC-AR

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 11 janvier 2022,

Pour le Maire,

Par déléation,

Le maire-adjoint,

Gilbert LEPOITTEVIN

